

LES CENTRES DE CONSERVATION ET D'ETUDE (CCE) UNE ANTITHÈSE A L'ISOLEMENT

Charlotte Périn

Conservateur en chef du patrimoine

Chef de projet CCE au ministère de la culture (DAPA-sdARCHETIS)

Lorsqu'au début des années 80, très tardivement au regard des activités archéologiques menées sur son territoire, l'Etat français s'est soucié de passer à la concrétisation d'une politique de protection et de mise à disposition pour étude de son patrimoine archéologique mobilier (et de la documentation scientifique qui l'accompagne), les premières tentatives ont été un échec, et il a fallu attendre près de vingt ans pour qu'une politique rationnelle de conservation se mette en place afin de permettre aux chercheurs d'accéder au mobilier archéologique, avec la mission à long terme d'épurer un très lourd passif et de sortir le patrimoine archéologique mobilier de l'isolement dont il était victime, par manque de considération autant que manque de moyens, avec pour conséquence un stockage dans des lieux trop souvent inaccessibles, sans structures d'accueil permanentes et/ou impropres à une conservation préventive acceptable.

Une circulaire de 1985 (circulaire du 28 novembre 1985 du Ministre de la culture et de la communication aux préfets de région dite « circulaire Lang »), intitulée Lieux d'étude et de conservation du mobilier archéologique, avait proposé d'établir un stockage provisoire des mobiliers archéologiques pour étude (« dépôts sas ») sous gestion de la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), puis un stockage définitif (« dépôts silos ») à la charge de la Direction des musées de France (DMF), mais la DMF avait estimé à juste titre que la gestion des « dépôts silos » ne relevait pas de ses missions, rendant la circulaire inapplicable, et rendant alors de surcroît difficiles de nouvelles tentatives de concertation.

Néanmoins, malgré le constat de l'absence d'une collaboration concrète entre la DAPA et la DMF à ce sujet, cette circulaire recelait les fondements d'une politique de conservation cohérente du mobilier archéologique. On y mentionnait en effet que ce programme en pouvait être bien étudié qu'au plan régional, sur la base d'un constat de la situation actuelle ; qu'il résultait d'un travail préparé par les Directeurs des Antiquités et les conservateurs des principaux musées détenant des collections archéologiques en association avec les inspections générales de l'archéologie et des musées classés ; et qu'enfin les collectivités territoriales devaient être associées à la définition de cet effort d'équipement car elles étaient directement concernées par l'étude et la conservation de ce qui fait partie intégrante de leur patrimoine, et que la plupart des musées relèvent de leur autorité.

Hors d'un plan raisonné d'envergure nationale, des investissements financiers notables, d'une moyenne de 1 500 000 ? par an depuis 1998, ont été mis en ?uvre pour la création de plusieurs dépôts régionaux et l'augmentation du soutien logistique en matière de conditionnement et de stockage. Mais ces investissements se sont révélés très insuffisants au regard de l'ampleur des besoins.

Les lois de 2001-2002-2003 (rassemblées dans le code du patrimoine en 2004) relatives à l'archéologie préventive, le décret d'application de juin 2004 ainsi que les arrêtés du 25 août et du 16 septembre 2004, portant définition des conditions de bonne gestion et de conservation des mobiliers archéologiques, ont rendu urgente l'élaboration d'un projet national avec pour objectif de clarifier et de rendre plus cohérente l'action de l'Etat en matière de gestion des mobiliers archéologiques et de la documentation scientifique ; d'autant que les conclusions alarmantes du rapport « Papinot-Verron » de décembre 1998 (se référant à l'état de lieux des 487 dépôts archéologiques français) ont été suivies par celles du rapport « Duval » de 2004 (Etude de la situation des collections archéologiques appartenant à l'Etat) mentionnant qu'il n'y avait pas encore eu de traitement de fond des problèmes relatifs au mobilier archéologique et qu'il y avait une trop grosse déconnexion vis-à-vis du monde des musées et des collectivités territoriales alors que ces dernières s'étaient mis à porter un intérêt grandissant aux objets archéologiques et aux dépôts, perçus comme des gisements de matière première patrimoniale donnant un sens aux territoires.

La DAPA a donc décidé de jeter les fondements d'un véritable plan d'action en 2006.

Simultanément, l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles (IGAAC), missionnée par le Ministre de la culture et de la communication travaille sur la conservation du mobilier, depuis sa mise au jour jusqu'à sa conservation définitive, et rendra un rapport sur l'application des textes relatifs au mobilier archéologique, travail mené conjointement par des membres de l'IGAAC (Anne Magnant), de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine (Gérard Aubin) et de l'inspection générale des musées de France (Michel Rutschkowski et Nicolas Bel).

Deux séminaires ont également contribué à l'élaboration de ce projet national de conservation du mobilier archéologique : celui de l'Institut national du Patrimoine (Paris 18-20 octobre 2005) L'objet archéologique, quel statut pour quel avenir ? et celui réunissant à Bibracte (25-27 septembre 2006) les gestionnaires de mobilier et d'archives issus des DRAC, des collectivités territoriales et de l'INRAP.

La sous-direction de l'archéologie de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information (sdARCHETIS), s'est alors trouvée en mesure d'élaborer un projet dont l'objectif était de favoriser l'évolution des dépôts archéologiques en centres de conservation et d'étude (CCE).

D'après une note d'Isabelle Balsamo, Sous-Directrice de l'ARCHETIS au Directeur de l'architecture et du patrimoine du 31 octobre 2006, ces CCE devront être capables de :

- Coordonner, dans une méthodologie commune et une harmonisation des outils de gestion, la prise en charge des mobiliers et de la documentation scientifique depuis la réalisation de l'opération et en liaison avec les musées territoriaux.
- Contribuer au règlement du statut de propriété des collections conservées dans les dépôts. Pour les fouilles préventives l'article 61 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 stipule une information du propriétaire du terrain et l'organisation du partage des collections. Pour les fouilles programmées, un patient travail d'information des propriétaires est envisageable dans le cadre d'un projet culturel et d'un partenariat Etat/collectivités.
- Participer à la réflexion sur la gestion des mobiliers et des éléments architecturaux issus des monuments historiques, en devenant des pôles de compétence en matière de conseil et d'expertise. Cette mission se développera dans le cadre de l'articulation DRAC/SDAP et dans le contexte du transfert des monuments historiques aux collectivités prévu par la Loi du 13 août 2004.

- Assurer des compétences dans le domaine de la conservation préventive sur l'ensemble de la chaîne opératoire archéologique. Les actions de conservation doivent être en particulier renforcées en concertation avec les laboratoires spécialisés.
- Faciliter l'accessibilité des mobiliers aux chercheurs et aux étudiants et développer le rapprochement des scolaires et du patrimoine archéologique.
- Accompagner l'intérêt progressif des collectivités pour le patrimoine archéologique en assurant, notamment par le contrôle scientifique et technique, l'expertise et l'instruction des demandes de transfert de propriété des collections lorsqu'elles en font la demande. Une politique active des dépôts vers les musées territoriaux doit permettre de renforcer leurs missions de vitrine de l'archéologie dans les territoires.

Il est prévu de jeter les bases d'un « plan CCE » 2008-2010 avec les DRAC en définissant dans les cadres des budgets opérationnels de programme une programmation pluriannuelle des projets avec les budgets adaptés en partenariat avec les collectivités territoriales.

Il est aussi prévu de préparer une proposition portée par le secrétariat du programme Patrimoines pour la DAPA et la DMF dans le cadre de la future directive nationale d'orientation 2008-2010.

Il est également prévu d'associer la DMF à ce projet en proposant une réflexion commune sur la question car si le projet est bien à l'initiative de la DAPA, c'est avec l'idée d'y rallier pleinement la DMF.

Une note de lancement du projet CCE aux préfets de région du 6 juillet 2007 est conjointement signée par Michel Clément, Directeur de l'architecture et du patrimoine, et Francine Mariani-Ducray, alors Directrice des musées de France, sur la base théorique de la note du 31 octobre 2006, souhaitant aussi qu'une politique active de dépôts vers les musées territoriaux permette de renforcer leur mission de médiation de l'archéologie dans les territoires. Cette note annonce la mise en œuvre d'une étude sur le concept de CCE et la création de groupes de travail inter-institutionnels tels que réclamés dans le rapport Magnan-Aubin-Rutschkowski-Bel.

Le projet de CCE sera développé en s'inspirant d'expériences en cours de gestion concertée de mobilier archéologique avec les partenaires scientifiques et les collectivités territoriales. L'étude visant à définir le concept de CCE et ses conditions d'implantation est confiée au cabinet ABCD, sous l'égide d'un comité de pilotage DAPA /DMF. Deux étapes principales sont prévues: une phase d'analyse des besoins dans quatre régions pilotes (Auvergne, Bretagne, Corse, Languedoc-Roussillon) avec proposition de scénarios possibles concernant l'implantation de CCE ; suivie de la réalisation de l'étude sur le concept de CCE et les moyens à mettre en œuvre pour son fonctionnement.

Une autre étude est confiée à Anne Chaillou sur la normalisation des inventaires informatisés dans le cadre de la gestion du mobilier archéologique et de la documentation scientifique. Cette étude a été rendue en décembre 2008 et établit la possibilité de transmettre les données d'inventaire d'une base de donnée à une autre par le biais de classeurs d'échange .xls tout au long de la chaîne opératoire. Ces classeurs d'échange sont actuellement mis en test par des volontaires, acteurs à différents stades de la chaîne opératoire (opérateurs d'archéologie, services régionaux de l'archéologie, services territoriaux de l'archéologie et musées).

Quatre groupes de travail inter institutionnels « outils de gestion et procédure », tels que réclamés dans le rapport Magnan-Aubin-Rutschkowski-Bel, sont instaurés :

- Harmonisation des inventaires de la fouille au musée
- matériaux d'étude, statut des collections, tri-sélection
- conservation préventive-restauration
- statuts et métiers

Le 20 septembre 2007, le projet CCE est officiellement lancé par les deux directeurs DAPA/DMF lors d'une réunion des conservateurs régionaux de l'archéologie et des conseillers pour les musées, organisée par la sdARCHETIS. C'est une journée historique, marquée essentiellement par le dialogue entre des partenaires qui n'avaient guère, jusqu'alors, pris le temps de se concerter sur la gestion du mobilier archéologique. Les CRA sont invités à élaborer une première proposition de schéma de développement dans leur région pour l'année 2008.

Le projet bénéficie d'un soutien renforcé de l'Etat puisque les CCE figurent bien comme une action prioritaire au sein du programme 175 dans la directive nationale d'orientation (DNO) 2009-2011 : Dans le domaine de l'archéologie, l'action prioritaire en 2009 est la création d'un réseau de « centres de conservation et d'études » (CCE) pour la gestion et la conservation des mobiliers issus d'opérations archéologiques. Cette création, portée par l'Etat et les collectivités territoriales, se déploiera sur trois ans. Ce plan repose sur l'action conjointe de la direction de l'architecture et du patrimoine et de la direction des musées de France, auxquelles est associée la direction des archives de France autour du concept de gestion et de valorisation des « archives du sol ». Les crédits vous seront délégués par l'administration centrale sur la base des projets que vous aurez instruits.

Durant toute l'année 2008, grâce au partage des informations, tenant compte des expériences en région, et de la concertation des différents acteurs, la notion de CCE n'a cessé d'évoluer pour aboutir au concept tel que défini dans le précis méthodologique édité par le ministère de la culture et de la communication, diffusé aux services patrimoniaux des DRAC par note de la ministre aux préfets du 3 décembre 2008.

La notion de CCE y est développée comme un concept souple permettant d'assurer les deux missions fondamentales suivantes :

- la conservation préventive pérenne du mobilier archéologique, stocké dans des structures existantes et mises à niveau, ou dans des structures à créer. Ce mobilier archéologique provient aussi bien des opérations d'archéologie préventive que de celles d'archéologie programmée ;
- l'accessibilité du mobilier et de la documentation scientifique aux chercheurs pour en favoriser l'étude.

Est prévue également une fonction à développer en fonction de la spécificité et de la disponibilité des musées présents sur le territoire concerné :

- le transfert de propriété des collections archéologiques aux collectivités territoriales en vue de la valorisation des collections au sein des musées de France.

Un CCE ne saurait être élaboré sans une réflexion préalable sur son implantation au sein d'un véritable schéma régional recensant tous les acteurs patrimoniaux disponibles sur le territoire afin de créer un réseau de partenaires potentiels, soutenu au maximum par les collectivités territoriales concernées, car la mutualisation des moyens est au cœur

du projet CCE. Le réseau de partenaires est créé au cas par cas et se veut évolutif. L'échelle territoriale sera déterminée au cas par cas car les CCE doivent répondre aux besoins et aux spécificités d'un territoire. S'il reste souhaitable que les régions soient majoritairement équipées d'un CCE à vocation régionale, il n'en demeure pas moins que la mutualisation des moyens pourra se jouer aussi au niveau intercommunal ou de communauté d'agglomération ou au niveau départemental. Pour des régions comptant peu de départements, un CCE interdépartemental (Alsace) ou plusieurs CCE départementaux fonctionnant en réseau sont des hypothèses possibles (Corse).

Le CCE peut alors prendre la forme d'un schéma centralisé avec la création d'un équipement regroupant sur un même site l'ensemble des fonctions possibles ou bien être organisé en plusieurs pôles territoriaux reliés entre eux et développant chacun une mission propre au service d'un projet global cohérent.

La création du réseau d'équipements du CCE se fait soit à partir de structures existantes confortées et mises à niveau, soit en créant de nouvelles structures. Ces équipements doivent être adaptés, performants, évolutifs, rendant possibles la conservation pérenne du mobilier et de la documentation, sa consultation et la gestion des flux - entrées, sorties et mouvements temporaires (prêts, dépôts) -.

A l'automne 2009, presque toutes les régions françaises se sont dotées d'un schéma régional de CCE et une cinquantaine de projets sont en cours.

L'isolement archaïque dans lequel était tenu intellectuellement la gestion du mobilier archéologique, parent pauvre du patrimoine public français en matière de conservation pérenne et d'accès pour étude, devrait céder progressivement devant l'intérêt désormais reconnu du projet CCE. La préfiguration de la future direction des patrimoines de France, au sein du ministère de la culture, devrait permettre au dialogue engagé entre l'actuelle DAPA et l'actuelle DMF de se poursuivre entre futurs services et de s'intensifier, rompant là aussi des années d'isolement de chacune des deux directions dues au manque de dialogue concernant les sujets transversaux. L'image du dépôt de fouille abandonné à lui-même, loin de tout centre urbain et d'accès malcommode, non gardienné et donc difficilement accessible au chercheur, rempli de mobilier en déshérence, devrait à moyen terme être reléguée dans le passé.

PS : "Le Précis méthodologique pour la création des centres de conservation et d'étude", destiné à tous les partenaires potentiels d'un projet de CCE, est mis en ligne sur le site web du Ministère de la culture et de la communication : [Page d'accueil - documentation thématique - Archéologie - Recherche & Conservation - CCE - précis méthodologique.](#)